



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020**

78-2020. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve \_\_\_\_\_, le compte rendu de la séance du 22 septembre 2020.

79-2020. OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,  
Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,

Emet un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

80-2020. OBJET : Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 27 octobre 2020

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,  
Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,  
Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,  
Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,  
Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité », soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
S'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,  
Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 81-2020. OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose au Conseil Municipal la demande de mise en non-valeur qui a été transmise par la Trésorerie de Thionville concernant les produits irrécouvrables suivants :

- Entreprise CHOTIN pour la somme de 16,80 € au titre de 2014 (impayés occupation du domaine public - pose d'échafaudage).
- Garage Hissel pour la somme de 0,60 € au titre de 2017 (erreur sur titre pour avoir sur fourrière automobile).
- SL TOITURE pour la somme de 25,00 € au titre de 2014 (impayés occupation du domaine public - pose d'une benne).
- Carvalho Gomes Carlos pour la somme de 220 € au titre de 2012 (impayés location salle des fêtes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_, donne son accord pour l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées affectant le budget de la Commune pour un montant de 262,40 € ventilés de la façon suivante :

- la somme de 220 € au titre de 2012.
- la somme de 41,80 € au titre de 2014.
- la somme de 0,60 € au titre de 2017.

#### 82-2020. OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget Eau

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal de la demande de mises en non-valeur sur le budget Eau faite par la Trésorerie pour les produits irrécouvrables suivants:

- 820,14 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites, et des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2013 à 2018.
- 54,60 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites pour des factures d'eau de 2013 à 2019.
- 455,37 € correspondant à des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2015 à 2018.
- 842,80 € correspondant à une entreprise en liquidation judiciaire pour des factures d'eau de 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Donne son accord pour la mise en non-valeur, suivant les états transmis par la Trésorerie, de  
- 54,60 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites pour des factures d'eau de 2013 à 2019.  
- 455,37 € correspondant à des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2015 à 2018.  
- 842,80 € correspondant à une entreprise en liquidation judiciaire pour des factures d'eau de 2009 et 2010.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 27 octobre 2020

83-2020. OBJET : Convention avec la Trésorerie de Thionville Trois Frontières portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers que la Trésorerie de Thionville Trois Frontières a sollicité la Commune pour une convention concernant les conditions de recouvrement des produits locaux. Il s'agit d'améliorer le niveau de recouvrement des produits mis en recouvrement par la Commune auprès du Comptable public, en fixant les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,  
Approuve la convention avec la Trésorerie de Thionville Trois Frontières portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux  
Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention

84-2020. OBJET : Achat d'une brosse de nettoyage pour la mairie

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers que Mme Catherine SIMON, agent technique chargée du nettoyage des bâtiments communaux, a acheté chez Amazon une petite brosse de nettoyage électrique pour l'entretien des bâtiments communaux, pour un montant de 35,99 €, la Commune ne pouvant pas effectuer d'achats auprès d'Amazon. Une délibération doit être prise pour autoriser le remboursement de cet achat à Mme Simon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,  
Approuve le remboursement à Mme SIMON Catherine de la somme de 35,99 € concernant l'achat d'une brosse de nettoyage pour l'entretien des bâtiments communaux

85-2020. OBJET : Annulation des pénalités de retard pour le marché de travaux avec l'entreprise Kis Bat

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers que des pénalités de retard avaient été décidées sur le marché avec l'entreprise Kis Bat pour le lot n°6 Plâtrerie des travaux de rénovation des vestiaires du stade, pour un montant de 3 280 €. Un avenant était ensuite venu modifier le montant du marché pour une moins-value de 2 996 € HT soit 3 595,20 € TTC, en intégrant ces pénalités. Il s'agit donc d'annuler le formulaire EXE 13 du 25 mai 2020 prévoyant les pénalités initiales, qui n'ont pu lieu d'être en raison de l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,  
Approuve l'annulation de l'EXE 13 décompte des pénalités de retard concernant le marché avec l'entreprise Kis Bat pour le lot n°6 Plâtrerie des travaux de rénovation des vestiaires du stade

86-2020. OBJET : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme  
Vu la délibération du 26 octobre 2011 du Conseil Municipal instaurant la taxe d'aménagement  
Vu la délibération du 13 mars 2014 du Conseil Municipal fixant les exonérations en matière de taxe d'aménagement  
Vu la délibération du 6 avril 2016 modifiant le taux de la taxe d'aménagement

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique pour le secteur en 1AU situé au-dessus de la rue d'Ottange, lieu-dit Steinigerberg, en raison d'un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 5% sur la Commune. Il est proposé pour le secteur situé en zone 1AU section 36 parcelles n°2,6,7, 8 et 103 (matérialisé sur le plan annexé) d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 6,5 %. Ce taux ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

Une exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable a été prévue par une délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2014. Il est proposé de la maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Fixe le taux de la taxe d'aménagement à 6,5 % pour le secteur situé en zone 1AU section 36 parcelles n°2,6,7, 8 et 103 (matérialisé sur le plan annexé). Sur le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%. L'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable est maintenue sur tout le territoire communal.

**87-2020. OBJET : Procédure de renonciation à un emplacement réservé**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux la demande de droit de délaissement faite sur le terrain situé section 4 parcelle n°27 rue de Dudelange. Un emplacement réservé n°4 avait été instauré sur ce terrain par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 février 2016. Il était destiné à l'accès à la zone Aa du PLU située à l'arrière du terrain et à du stationnement éventuel.

Le terrain est actuellement en cours de vente. Le propriétaire actuel, M. Stourm Jean Marie a fait valoir le droit de délaissement par un courrier en date du 13 octobre 2020.

La Commune n'a pas d'intérêt à acquérir la parcelle concernée, l'accès à la zone Aa pouvant se faire par un autre endroit, l'emplacement réservé n° 4 n'a donc plus d'objet. Il est donc proposé de le supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Renonce à l'acquisition de la parcelle section 4 n°27 située rue de Dudelange  
Prononce la levée de l'emplacement réservé n°4 sur cette parcelle à l'égard du propriétaire actuel et de tous les propriétaires à venir.  
Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

**88-2020. OBJET : Modification de la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une demande de fonds de concours avait été faite à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade. Le montant des travaux ayant évolué, il s'agit de modifier la demande de subvention pour tenir compte du nouveau montant.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Moselle (AMITER)	13,11 %	20 000,00€
Fédération Française de Football	6,55 %	10 000,00 €
DETR	26,05 %	39 753,60 €
Conseil Régional	16,94 %	25 852,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E.	16,31 %	24 890,39 €
Fonds propres	21,04 %	32 100 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>152 595,99 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, \_\_\_\_\_,  
Fixe le plan de financement des travaux de réhabilitation des vestiaires du stade comme ci-dessus  
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour ces travaux  
Dit que les dépenses ont été prévues au budget  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**89-2020. OBJET : Demande de fonds de concours à la C.C.C.E. pour l'achat de mobilier urbain pour l'avenue de La Liberté**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'achat de mobilier urbain pour l'avenue de la Liberté, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours.

Il s'agit de l'achat de poubelles pour les abribus et de butées à installer autour de candélabres.

Le coût estimatif de cet achat est de 903,94 € HT (1 084,73 € TTC). Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours de la C.C.C.E.	50 %	451,97 €
Fonds propres	50 %	451,97 €
<b>Montant Total du projet</b>	<b>100%</b>	<b>903,94 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ,  
Adopte le projet suivant : achat de mobilier urbain pour l'avenue de la Liberté  
Décide de réaliser cet achat  
Fixe le plan de financement de cet achat comme ci-dessus  
Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au titre des fonds de concours pour cet achat  
Dit que les dépenses ont été prévues au budget  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**90-2020. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage**

L'Adjoint chargé de la Forêt présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2021 et le bois de chauffage, d'un montant de 9 496,75 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2021 et le bois de chauffage, d'un montant de 9 496,75 € TTC.

**91-2020. OBJET : Convention pour l'occupation d'une parcelle en forêt communale**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. Zeimeth Christophe concernant l'occupation d'une partie de la parcelle située section 20 n°1 chemin de la Rose dans le cadre de ses activités professionnelles pour du façonnage, débardage et stockage de bois.  
Une convention doit être signée pour fixer les modalités de cette occupation.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,  
Approuve la convention ci-joint avec M. Zeimeth Christophe concernant l'occupation de d'une partie de la parcelle située section 20 n°1 chemin de la Rose  
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**92-2020. OBJET : Désignation de délégués pour l'APADIC**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants pour l'APADIC, Résidence d'Automne à Cattenom.  
XXXX et XXXX sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,  
Désigne XXXXXXXXXX et XXXX comme délégués pour APADIC Résidence d'Automne.

**93-2020. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°1 Budget Commune**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'une délibération budgétaire modificative doit être prise à la demande de la Trésorerie pour des écritures d'ordre budgétaire concernant l'intégration de frais d'études sur le compte de travaux correspondant.  
Ces frais d'études correspondent au contrôle technique réalisé pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade. Ces frais de contrôle ont été payés sur un compte «études» (chapitre 20 en investissement). Les travaux

des vestiaires étant terminés, les études doivent être intégrées sur un compte «travaux» (chapitre 21 en investissement).

La modification budgétaire doit se faire pour les montants suivants :

<b>Section d'investissement DEPENSES</b>		<b>Montant initial en euros</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Montant après modification en euros</b>
C/02138 chap.041	Autres constructions	0	+ 2 940,60	2 940,60
<b>Section d'investissement RECETTES</b>				
C/2031 chap.041	Frais d'études	0	+ 2 940,60	2 940,60

Après délibération, le Conseil Municipal, \_\_\_\_\_,  
Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2020 de la Commune telle que précisée ci-dessus.

94-2020. OBJET : Informations

95-2020. OBJET : Divers